

# POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ

## SERVICES DE VÉRIFICATIONS DES ANTÉCÉDENTS



1.877.359.8130



hr-mgs@mintzglobal.com



mintzglobalscreening.com

## OBJECTIF

La présente politique a pour objectif de garantir que Vérifications mondiales Mintz ("Mintz") offre des services accessibles et inclusifs à tous les visiteurs, clients et employés en situation de handicap, dans le respect de leur dignité, de leur autonomie, de leur intégration et de l'égalité des chances.

La présente politique établit des normes et des procédures cohérentes visant à favoriser l'accessibilité dans la prestation des services, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'aides techniques / d'appareils fonctionnels, d'animaux d'assistance, de personnes de soutien / d'accompagnants, de méthodes de communication efficaces et la formation obligatoire des employés. Cette politique témoigne de l'engagement de Mintz à se conformer à la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO) et au Code des droits de la personne de l'Ontario, ainsi qu'à intégrer l'accessibilité dans ses activités quotidiennes.

## CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble des employés de Vérifications mondiales Mintz, ainsi qu'à toute personne amenée à interagir avec le public, les clients ou les visiteurs pour le compte de Mintz, y compris celles qui participent à l'élaboration ou à la mise en œuvre de politiques, pratiques et procédures relatives à l'accessibilité.

Cette politique s'applique à l'ensemble des services et des activités fournis par Mintz, qu'ils soient assurés dans les locaux de l'entreprise ou chez les clients.

La politique régit les exigences en matière d'accessibilité relatives à :

- Aides techniques / Appareils fonctionnels
- Pratiques de communication
- Animaux d'assistance
- Personnes de soutien / Accompagnants
- Avis d'interruption temporaire des services
- Obligations en matière de formation
- Processus de rétroaction et d'application

## DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE

Vérifications mondiales Mintz s'engage à offrir un service d'excellence à tous ses visiteurs, clients et employés, y compris aux personnes ayant des limitations fonctionnelles. La présente politique a pour objectif de réaffirmer notre volonté de fournir des services aux personnes ayant des limitations fonctionnelles dans le respect des principes de dignité, d'autonomie, d'intégration et d'égalité des chances.

La norme relative au service à la clientèle garantit que l'accessibilité fera partie intégrante de la prestation quotidienne des services de Vérifications mondiales Mintz et assure que nos locaux seront accessibles à tous et que l'assistance nécessaire sera fournie pour faciliter l'accès à nos locaux. Toutes les politiques de Vérifications

mondiales Mintz relatives à l'accessibilité pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles refléteront l'engagement de Vérifications mondiales Mintz à fournir des services accessibles.

## DÉFINITIONS

Le terme « handicap » désigne,

- a) tout handicap physique, toute infirmité, malformation ou défiguration résultant d'une blessure corporelle, d'une anomalie congénitale ou d'une maladie et, sans limiter la portée générale de ce qui précède, y compris le diabète sucré, l'épilepsie, une lésion cérébrale, toute forme de paralysie, une amputation, un manque de coordination physique, la cécité ou un handicap visuel, la surdité ou un handicap auditif, le mutisme ou un trouble de la parole, ou le recours à un chien-guide ou à un autre animal, à un fauteuil roulant ou à tout autre appareil ou dispositif d'aide,
- b) une déficience mentale ou un trouble du développement,
- c) un trouble de l'apprentissage, ou un dysfonctionnement dans un ou plusieurs des processus intervenant dans la compréhension ou l'utilisation des symboles ou de la langue parlée,
- d) un trouble mental, ou
- e) un accident du travail ou une invalidité pour lesquels des prestations ont été réclamées ou perçues dans le cadre du Programme d'indemnisation des accidentés du travail.
- f) On entend par « aide technique / appareil fonctionnel » tout outil, toute technologie ou tout autre dispositif permettant à une personne handicapée d'accomplir des tâches et des activités quotidiennes telles que se déplacer, communiquer ou soulever des objets.

On entend par « animal d'assistance » un animal utilisé par une personne handicapée, pour lequel il est soit (i) manifestement évident qu'il est utilisé à cette fin, soit (ii) pour lequel la personne dispose d'une attestation d'un médecin ou d'une infirmière confirmant que cet animal est nécessaire pour des raisons liées à son handicap.

On entend par « personne de soutien / accompagnant », dans le cas d'une personne handicapée, une autre personne qui l'accompagne afin de l'aider à communiquer, à se déplacer, à prendre soin d'elle-même, à répondre à ses besoins médicaux ou à accéder à des biens ou à des services.

## AIDES TECHNIQUES / APPAREILS FONCTIONNELS

Vérifications mondiales Mintz veillera à ce que ses employés soient formés et familiarisés avec les différents aides techniques / appareils fonctionnels pouvant être utilisés par les visiteurs, les clients ou les employés en situation de handicap lorsqu'ils accèdent à nos services ou à nos locaux.

## COMMUNICATION

Vérifications mondiales Mintz communiquera avec les personnes handicapées en tenant compte de leur handicap. Si un employé de Vérifications mondiales Mintz reçoit une demande émanant d'une personne handicapée, il doit faire tout son possible pour y répondre. Si l'employé n'est pas en mesure de répondre à cette demande, il doit en informer son gestionnaire ou son directeur afin que le problème soit traité de manière appropriée.

## **ANIMAUX D'ASSISTANCE**

Vérifications mondiales Mintz accueille les personnes handicapées et leurs animaux d'assistance. Les animaux d'assistance sont autorisés dans les locaux de l'entreprise. Si un employé de Vérifications mondiales Mintz est amené à travailler dans les locaux d'un client, il est tenu de respecter la politique de ce client en matière d'accès des animaux d'assistance.

## **PERSONNES DE SOUTIEN / ACCOMPAGNANTS**

Une personne handicapée accompagnée d'une personne de soutien / d'un accompagnant sera autorisée à faire entrer ce dernier dans nos locaux. Si un employé de Vérifications mondiales Mintz effectue des travaux dans les locaux d'un client, il devra respecter la politique de ce client en matière d'accès des accompagnants.

## **AVIS D'INTERRUPTION TEMPORAIRE**

En cas d'interruption prévue ou imprévue des services ou des installations destinés aux visiteurs, clients ou employés en situation de handicap, Vérifications mondiales Mintz en informera sans délai les visiteurs, clients ou employés concernés en affichant un avis. Cet avis, clairement affiché, comprendra des informations sur la raison de l'interruption, sa durée prévue et une description des installations ou services de remplacement, le cas échéant.

Dans la mesure du possible, l'avis sera affiché dans tous les lieux concernés avant le début de l'interruption. Vérifications mondiales Mintz veillera à ce que tous les employés concernés par cette interruption temporaire en soient informés.

## **FORMATION DES EMPLOYÉS**

Vérifications mondiales Mintz fournira une formation à l'ensemble des employés, ainsi qu'à toute autre personne en contact avec le public ou les clients. Une formation sera également fournie à toute personne participant à l'élaboration de nos politiques, pratiques et procédures régissant la prestation de services au public ou aux clients.

La formation comprendra :

- Une présentation de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO) et des exigences des normes en matière de service à la clientèle.
- Politiques de Vérifications mondiales Mintz relatives à la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario.
- Comment interagir et communiquer avec des personnes présentant différents types de handicaps.
- Comment interagir avec les personnes handicapées qui utilisent des aides techniques / appareils fonctionnels ou qui ont besoin de l'assistance d'un animal d'assistance ou d'une personne de soutien / d'un accompagnant.
- Comment utiliser les équipements ou appareils, disponibles sur place ou ailleurs, pouvant faciliter la fourniture de biens ou de services aux personnes handicapées.
- Que faire si une personne handicapée rencontre des difficultés pour accéder à nos services.
- Code des droits de la personne de l'Ontario.

Les employés de Vérifications mondiales Mintz recevront également une formation chaque fois que des modifications seront apportées à la politique sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario.

## **RESPONSABILITÉS DES RESSOURCES HUMAINES**

Consigner et suivre immédiatement les formations suivies par chacun de leurs employés concernant la politique sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario.

## **RESPONSABILITÉS DU GESTIONNAIRE**

- Veiller à ce qu'un exemplaire de la présente politique et de toutes les autres politiques connexes soit remis à chaque nouvel employé et examiné avec lui dans le mois suivant sa date d'entrée en fonction.
- Informer et former leurs employés sur les équipements ou les appareils d'accessibilité, les aspects à prendre en compte et les procédures spécifiques à leur site dans un délai d'un mois à compter de leur date d'entrée en fonction.
- Se conformer à la politique.

## **RESPONSABILITÉS DE L'EMPLOYÉ**

- Lire et comprendre la politique sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario dans le mois suivant leur date d'entrée en fonction.
- Suivre la formation liée à cette politique dans un délai d'un mois à compter de la date d'embauche.
- Se conformer à la politique.

## **PROCESSUS DE RÉTROACTION / DE COMMENTAIRES**

Toute personne souhaitant faire part de ses commentaires sur la manière dont Vérifications mondiales Mintz fournit ses services aux personnes handicapées peut le faire en personne, par courriel, par courrier ou par tout autre moyen, selon les besoins. Tous les commentaires seront transmis au Directeur Exécutif, 1001-305, Avenue Milner, Toronto, Ontario M1B 3V4, [dfallows@mintzglobal.com](mailto:dfallows@mintzglobal.com).

Vérifications mondiales Mintz s'engage à répondre à toutes les préoccupations dans les meilleurs délais. La rétroaction sera fournie sous une forme tenant compte des aménagements nécessaires en cas de handicap.

## **APPLICATION DE LA POLITIQUE**

Vérifications mondiales Mintz se réserve le droit de prendre des mesures correctives si un employé enfreint la présente politique. Tout employé reconnu coupable d'avoir enfreint cette politique pourrait faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.